

**LE MUSEE DE LA CARTE POSTALE**  
4 avenue Tournelli 06600 Antibes

Contact : 04.93.34.24.88 - [museedelacartepostale@gmail.com](mailto:museedelacartepostale@gmail.com)

Ouvert de 14h à 18h du mardi au dimanche inclus (*fermé le lundi*).

Tarif d'entrée : 8€ (*gratuit pour les moins de 12 ans*).

## « LES VOITURES A CHIENS BELGES »

Exposition temporaire du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Mars 2020



En plus de son exposition permanente avec visite audioguidée, le **Musée de la Carte Postale** vous présente une **exposition temporaire de cartes postales anciennes relatives aux voitures à chiens Belges**.



## EN FRANCE :

Avant 1914 de nombreux petits artisans ou vendeurs ambulants utilisaient des voiturettes tractées par des chiens.

A ce sujet les règlements différaient d'un département à l'autre, et parfois dans le même département d'une commune à l'autre.

D'une manière générale le principe était l'interdiction d'atteler des chiens, exception étant faite pour les personnes se trouvant « dans une situation nécessiteuse ou d'infirmité ».

Les collectionneurs connaissent bien ce type d'attelage qui se rencontre le plus souvent dans le département du Loiret et plus rarement dans le reste de la France.

A défaut d'une réglementation générale applicable à tous, les propriétaires de chiens se comportaient plus ou moins bien.



## EN BELGIQUE :

Selon les chroniques de l'époque, c'est en Belgique que les chiens de trait sont les plus répandus et le mieux utilisés.

Il existe la Fédération Belge des Syndicats d'Élevage qui maîtrise ce sujet. Elle vous explique qu'il existe des chiens de races spécialisées pour le trait : les lapons, les chiens du Groenland, du Kamtchatka, de l'Alaska. De même pour les Dogues et les Mâtins parmi lesquels les Belges recrutent leurs « tracteurs ».

Choisis parmi les plus vigoureux, les bons spécimens peuvent remorquer jusqu'à 300 kilos. Les services qu'ils rendent leur donnent droit à des soins spéciaux absolument comme s'il s'agissait de chevaux.

Quelques provinces Belges ont même promulgué de sévères mesures de protection en réglementant l'utilisation des chiens attelés. Par exemple : les charrettes à deux roues doivent être pourvues d'un support ou avoir le bout des brancards suffisamment recourbé vers le bas et en dehors, de façon à empêcher la charge de peser sur les animaux lorsqu'ils sont couchés. Elles doivent être munies d'un troisième brancard fixé au côté gauche, à hauteur de main d'homme, afin que le conducteur en le tenant empêche le poids de la charge de peser sur l'échine du chien.

Les voitures doivent être parfaitement équilibrées, montées sur ressort, être munies de freins et avoir leurs essieux convenablement graissés.

Il est interdit de confier l'attelage aux enfants de moins de 14 ans et de placer une personne dans la voiture.

Interdit également d'atteler des chiens d'une taille de moins de 60 cm de hauteur mesurée à l'épaule, d'employer ceux qui sont malades, ou vieux et les chiennes qui sont pleines ou allaitent leurs petits.



## DANS LES CARTES POSTALES :

Ainsi bien réglementée et parfaitement reconnue et admise, la traction canine va donner lieu en Belgique à l'édition de nombreuses cartes postales où les chiens sont mis en valeur et ne subissent à l'évidence aucun mauvais traitement.

Au contraire, tous les détails concernant leur harnachement parfaitement adapté à leur morphologie sont bien présents.

Le plus souvent ces gros toutous sont employés par des laitières.



C'est l'occasion pour les photographes de joindre une touche de charme avec la présence de ces laitières pas avares d'un sourire, dont nous vous présentons un bel assortiment.

Qui sait si demain quand nous aurons épuisé tout le pétrole, toute l'électricité stockable, et autres sources d'énergie, nous n'allons pas remettre à contribution nos compagnons à quatre pattes ?

**Christian DEFLANDRE**  
Animateur du Musée de la Carte Postale  
[museedelacartepostale.fr](http://museedelacartepostale.fr)